

Comité syndical du 23 juin 2015

DELIBERATION N° 2015-06-36
Modification de la délibération relative aux cotisations et participations financières 2015 – accès des usagers aux recycleries

Nombre de membres 85			L'an deux mille quinze, le vingt-trois juin à quatorze heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée par le Président le dix-sept juin deux mille quinze, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la Langue Corse, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
85	43	45	

PRESENTS :

Titulaires :

Mesdames: SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, LABERTRANDIE Anne, COUDERT Antoinette,

Messieurs: GIORDANI Jean-Pierre, NICOLAI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoan, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, VINCILEONI Antoine Mathieu, VOGLIMACCI Charles Noël, TATTI François, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, ROSSI Dominique, ARMANET Guy, GIANNI Don Georges, GUIDONI Pierre, GUGLIELMACCI Pancrace, ACQUAVIVA François-Xavier, PERENEY Jean, GIORGI François, POLI Xavier, NICOLINI Ange, BRUZI Benoit, VIVONI Ange-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, ALFONSI Jean, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude

Suppléants:

Mesdames: OTTAVY Nicole,

Messieurs: MINICONI Ange-Pascal, ORSATELLI Jean-François, OTTAVI Antoine

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur SBRAGGIA Stéphane à LACOMBE Xavier,
Monsieur SIMEONI Gilles à MILANI Jean-Louis

ABSENTS :

Mesdames: ALBERTINI-COLONNA Nicolette, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTI Jeanine, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATTESTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, BENIGNI Isabelle, NATALI Anne-Marie

Messieurs: CESARI Louis, MARTINETTI Achille, OLMETA Claudy, LUCIANI Pierre-Paul, BIANCUCCHI Jean-Baptiste, CAU Pierre-Louis, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, NATALI Lucien, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, SEITE Jean-Marie, PAJANACCI Jean, MARCELLESI Pierre, GRAZIANI Frédéric, SINDALI Antoine, POLI Antoine, CASTELLI Yannick, ORABONA Vincent, LIONS Paul, LECCIA Pascal, GANDOLFI SCHEIDT Sauveur, SANDRI Francescu, MASSIANI Jean-Louis, MOSCONI François.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 13/07/2015

et de la publication de l'acte le: 13/07/2015

CERTIFIE EXECUTOIRE
Pour le Président et par délégation,
Responsable du service assemblées




Florence PROFIZI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20150623-2015-06-36-DE
Date de télétransmission : 13/07/2015
Date de réception préfecture : 13/07/2015

DELIBERATION 2015-06-36 : Modification de la délibération relative aux cotisations et participations financières 2015 – accès des usagers aux recycleries

Le Président expose:

Le Président propose de compléter la délibération 2015-05-26 relative aux cotisations et participations financières 2015 en ce qui concerne l'accès des usagers aux recycleries en prévoyant que les associations relevant du secteur non concurrentiel et chargées d'une activité principale autour du réemploi pourront faire une demande de dérogation afin d'accéder gratuitement à nos recycleries dans les conditions fixées au règlement intérieur d'accès aux recycleries et dans le respect des règles de la commande publique.

De même, la gratuité sera accordée pour les déchets de mobilier et de DEEE en flux non mélangés, qui sont intégralement pris en charge dans le cadre des conventions avec les Eco-organismes.

Ainsi les participations financières relatives à l'accès aux recycleries sont définies comme suit:

Type de dépôt	HT	TTC	Crédits
Véhicule de tourisme 4x4 fermé Pickup Petite remorque	Accès libre et gratuit Sans inscription		0
Collectivités adhérentes payant la cotisation recyclerie Associations chargées du réemploi Meubles et DEEE pris en charge par les Eco organismes	Accès libre et gratuit Avec inscription		
Petit utilitaire	12.5	15 €	1
Grande remorque > 2m50	12.5	15 €	1
Fourgon / camion plateau	25	30€	2
Camion	50	60€	4

Ces explications entendues le Président demande aux membres du Comité de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-1 et L5211-10,
 VU la délibération n°2015-02-02 du 2 février 2015 portant Budget primitif 2015,
 VU la délibération n°2015-02-03 du 02 février 2015 relative aux cotisations et participations financières 2015,
 VU la délibération n°2015-05-12 du 19 mai 2015 portant modification de la délibération 2012-10-31 relative au règlement intérieur des recycleries du SYVADEC - conditions d'accès aux recycleries,

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20150623-2015-06-36-DE
 Date de télétransmission : 13/07/2015
 Date de réception préfecture : 13/07/2015

VU la délibération n°2015-05-26 du 19 mai 2015 portant modification de la délibération 2015-02-03 relative aux cotisations et participations financières 2015 - accès des usagers aux recycleries,
VU la délibération n°2015-06-31 portant modification de la délibération 2015-05-12 relative au règlement intérieur des recycleries du SYVADEC – conditions d'accès,
Oùie l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Modifie les dispositions de la délibération n°2015-05-26 relative aux tarifs d'accès aux recycleries,
- Adopte les participations financières et les modalités pour l'accès des usagers aux recycleries telles que décrites ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Tatti'.

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication